



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 21 août 2023, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 24, av. Saint-Denis

- L'objet est d'autoriser :
 - deux enseignes sur poteau pour l'immeuble alors que le *Règlement de zonage* prescrit un maximum d'une seule enseigne sur poteau par immeuble;
 - une enseigne sur poteau adjacente à l'avenue Saint-Denis située à une distance de 0,1 mètre de la ligne latérale alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - une enseigne sur poteau adjacente à la rue Goyer située à une distance de 0,03 mètre de la ligne avant et de 0,21 mètre de la ligne latérale alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - une superficie d'affichage du prix de l'essence de 0,9 mètres carrés alors que le *Règlement* prescrit une superficie d'affichage maximale de 0,5 mètres carrés;

Adresse : Lot 2 315 279, Aubry

- L'objet est d'autoriser :
 - l'implantation d'une résidence unifamiliale détachée dont la façade n'est pas orientée vers la ligne avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, la façade principale doit être orientée perpendiculairement vers une ligne avant.

Adresse : 75, avenue de la Gare

- L'objet est d'autoriser
 - l'installation de 3 structures d'enseignes collectives d'une largeur de 3,05 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une largeur maximale de 2,5 mètres;
 - l'installation de deux enseignes sur deux structures collectives sur la même rue (chemin Jean-Adam) pour le commerce Provigo, alors que le *Règlement* prescrit qu'il est interdit qu'un même établissement s'affiche sur 2 enseignes collectives localisées sur la même rue;
 - l'installation d'un total de quatre enseignes pour l'établissement Provigo alors que le *Règlement* prescrit que la superficie totale d'affichage d'un établissement peut être répartie entre 2 enseignes;
 - l'installation d'enseignes sur structure collective de 0,7 mètres carrés chacune pour les commerces Starbucks, La Cage, Petinos, Le vieux Canot et Jean-Coutu alors que le *Règlement* prescrit une superficie maximale inférieure pour chacune d'elle (0 mètre carré pour Starbucks, 0,26 mètre carré pour La Cage, 0,56 mètre carré pour Petinos, 0,48 mètre carré pour Le vieux Canot et 0,31 mètre carré pour Jean-Coutu).

Adresse : 165, montée Raymond

- L'objet est d'autoriser l'implantation en cour avant d'une clôture ayant une hauteur de 2 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètres

Adresse : 175, chemin Jean-Adam

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal commercial détaché existant ayant une marge latérale gauche de 1,92 mètres alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 7 août 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA